

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 283

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 70 de cet article, substituer aux mots :

« des collectivités mentionnées à l'article L. 250-1, de leurs »

les mots :

« de la collectivité d'outre-mer, de ses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement ayant pour objet de supprimer une référence à un article ordinaire, qui n'a pas lieu d'être dans un article organique.